



Présentation brève et synthétique à l'appui du projet de budget 2023

Remarques préalables :

Le budget est construit conformément aux orientations arrêtées lors du Débat d'Orientations Budgétaire qui a eu lieu le 31 mars 2023, avec l'intégration des restes à réaliser précédemment votés.

Remarque préliminaire : la présentation du budget évolue à la marge, suite au passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57.

Chapitre 1 / Explications concernant la section de fonctionnement

1.1 / Les dépenses de fonctionnement :

1.1.1/Les charges à caractère général :

Elles passent d'une prévision de 72074,77 euros en 2022, à 51668,45 euros en 2021 soit une **baisse de 28,31%**. Cette décroissance est principalement liée à la baisse des frais d'études et recherches et le basculement de l'étude Nesle Normandeuse en section d'investissement car l'étude sera suivie de travaux, quand bien même ceux-ci sont réalisés par un membre.

Il convient de noter que comme précédemment certains frais (affranchissement, fournitures etc) ne se font plus en achat direct et sont inscrites sur des lignes de remboursement à un tiers (62878). La valeur en est réduite compte tenu des économies d'échelle à réaliser sur les achats.

La mise en place de la dématérialisation a permis de réduire les frais d'affranchissement.

La valeur du 611 (contrats de prestation de services) afin de tenir compte du non -renouvellement dans sa précédente forme de l'opération la « ville à joie » réalisée en 2022.

Il est procédé à un réajustement des frais de maintenance (mise à jour du site programmée) et des contrats de prestation de services (site internet, et hébergement du site, logiciel comptabilité) en fonction de la dépense réalisée au compte administratif 2022 (1.693,06) la nouvelle inscription est de 3.500 euros.

Les études et recherches diminuent car que ce soit pour la révision du SCOT ou pour le paiement de l'étude Nesles Normandeuse, elles sont inscrites en dépenses d'investissement, l'équilibre entre les sections étant fortement fonction des amortissements (recettes d'investissement)

Le chiffre de la ligne à valeur décimale précise sert de valeur d'équilibrage entre les sections

Les annonces et insertions reçoivent une inscription provisionnelle, tout comme la ligne fête et cérémonie, destiné notamment à financer l'organisation d'une conférence des maires au cours de laquelle le Conseil de Développement sera invité à présenter ses travaux.

Les frais de publication sont réduits car la communication prévue autour du SCOT est reportée compte tenu de la nécessité de la révision suite à la loi Climat et Résilience, et à la révision attendue des SRADDET.

Les cotisations correspondent aux adhésions suivantes sous réserve de corroboration définitive des montants suite à appel de cotisations de ces structures :

L'association des Pôles Territoriaux et Pays (ANPP) : environ 600

Le CAUE: environ 150 euros.

La fédération nationale des SCOT: environ 700

Les crédits complémentaires sont prévus au cas où d'autres adhésions ou participation interviendraient en cours d'exercice

Le vote du budget induit l'accord pour l'individualisation des subventions ci-dessus énumérées.

Certaines augmentations s'expliquent par la non prise en compte de mandat émis en 2022, et qui doivent être régénérés en 2023 : Il s'agit des mouvements suivants :

- Bordereau Mandats 3- mandat 13 du 02/03/2022 : 1 583.59 € : Berger Levrault- Maintenance logiciel compta (pas relancé et non pris en charge par la DRFIP)
- Bordereau Mandats 7 – Mandat 38 du 24/05/2023 : 432.17 €- Berger Levrault – Hébergement citrix logiciel compta (pas relancé et non pris en charge par la DRFIP)
- Bordereau Mandat 17 – Mandat 87 du 07/11/2022 : 37.20 €- Boulangerie Magnier- Réunion Opération Ville à joie- 19/08/2022- (pas relancé et non pris en charge par la DRFIP)

- Bordereau Mandat 24 – Mandat 114 du 31/12/2022 : 26.504,32 € correspondant au remboursement de frais de personnels à une collectivité (agents mis à disposition), frais d'affranchissement, fournitures administratives, copieur, quote-part de charges collectives

1.1.2/ Les charges de personnel et frais assimilés

Elles passent de 62350 euros à 70.300 euros. L'augmentation s'explique principalement par le non paiement sur l'exercice 2022 des sommes dues pour les mises à disposition de personnel (agents en charge du suivi du SCOT et de la comptabilité). Les crédits « autre personnel extérieur », correspondent aux mises à dispositions de personnel.

Toutes les autres inscriptions sont stables ou à la baisse afin de tenir compte des valeurs du compte administratif 2022

Les cotisations sont évaluées au plus juste. Certaines d'entre elles sont incluses dans le remboursement des mises à dispositions de personnel.

1.1.3/Les autres charges de gestion courante

Ces dépenses correspondent principalement aux indemnités versées aux élus.

Des crédits sur d'autres lignes sont inscrits au cas où, sans correspondre à de réels besoins.

Exemple : frais de représentation, il n'y a pas eu de dépenses sur cette ligne depuis 2020 et cela correspondait à des frais de restauration dans le cadre de l'enquête publique du SCOT.

Il en est de même pour la ligne « dépenses imprévues »

Les autres contributions obligatoires correspondent à l'adhésion à Somme Numérique. Aucune augmentation n'est annoncée même si l'inscription budgétaire augmente à titre de provision en cas de nouvelle adhésion et afin d'équilibrer les sections budgétaires.

Les dépenses réelles de fonctionnement baissent d'un peu moins de 7,33% passant de 157624,77 euros en 2022 à 147068.45 euros en 2023.

Les écritures d'ordre sont reprises en italique et ne correspondent pas à des dépenses réelles. Elles correspondent principalement aux amortissements.

Ces amortissements apparaissent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement ce qui a tendance à déstabiliser la section d'investissement (trop de crédits par rapport aux dépenses d'investissement envisagés).

Cela présente néanmoins une utilité dans la perspective de révision du SCOT à intervenir (les amortissements constituent une sorte de provision).

1.2/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées des cotisations des membres et ajoutées de la somme de 23.254,80, qui correspond au remboursement par les 2 EPCI membres, des frais que le PETR doit acquitter auprès de l'EPFN pour la réalisation de l'Etude sur la verrerie à Nesle Normandeuse.

La dépense est inscrite en investissement, s'agissant d'une étude suivie de travaux. Elle migre néanmoins de la ligne « autres produits de gestion » compte tenu de son agrégation à la cotisation (ligne dotations et participations)

Le besoin en financement a été évalué au même montant qu'en 2022 soit 125.000 euros, la cotisation des EPCI est proposée à ce montant, réparti comme suit :

EPCI	Population totale au 1er janvier 2023	Potentiel financier cumulé des communes membres	Cotisation / part calculée sur la population totale au 1er janvier 2023 (50%)	Cotisation / part calculée sur le potentiel financier cumulé des communes membres (50%)	Cotisation statutaire due pour l'année 2023
CCVS	36871	44 061 637	39 347,03	45 266,67	84 613,70
CCIAB	21696	16 774 566	23 152,97	17 233,33	40 386,30
TOTAL	58567	60 836 203	62 500	62 500,00	125 000,00

Il convient de noter que la Communauté de Communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle sera contributrice à hauteur de 32,31 % des dépenses du Syndicat Mixte en 2021, et la Communauté de Communes des Villes Sœurs à hauteur de 67.69 %.

A la cotisation calculée de la manière ordinaire est agrégée la somme complémentaire de 11.627,40 euros par membre, correspondant par moitié au remboursement de la somme due par le PETR à L'EPFN pour la réalisation de l'étude concernant la verrerie Nesle Normandeuse.

Le titre émis pour les cotisations 2023 s'établira comme suit :

EPCI	Cotisation statutaire 2023	+ participation étude Nesle Normandeuse	TOTAL cotisation due pour l'année 2023
CCVS	84 613,70	11627,4	96 241,10
CCIAB	40 386,30	11627,4	52 013,70
TOTAL	125 000,00	23254,8	148 254,80

Les données nécessaires au calcul sont transmises en **annexe 4** de la note de synthèse

Les recettes de fonctionnement sont rigoureusement stables par rapport à l'exercice précédent en raison de la valeur invariante de la cotisation et de l'absence de modification des sommes dues à l'EPFN et déjà inscrite en 2022

Les écritures d'ordre sont reprises en italique et ne correspondent pas à des recettes réelles.

Chapitre 2/ Explications concernant la section d'investissement

Comme exposé, la section d'investissement se retrouve créditée des amortissements. Il n'est pas possible reporter ces sommes en section de fonctionnement.

Les dépenses de la section d'investissement correspondent principalement

- Le portage financier de la participation sur l'étude de faisabilité de la verrerie Nesle Normandeuse réajusté à la somme définitive de 23.254,80 euros
- Les frais en lien avec le projet de révision du SCOT (provisions)
- Eventuellement, les coûts correspondant à un marché à conclure avec un prestataire dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

les provisions en immobilisations incorporelles permettent d'équilibrer la section, créditée en recettes d'opérations d'ordre liées aux amortissements.

Chapitre 3 / autres éléments du budget – annexes

Etat de la dette : Celui-ci porte la mention « néant »

Les autres éléments de bilan sont pareillement explicites.

Le tableau des effectifs budgétaires acte de la présence d'un poste de titulaire de catégorie A à temps non complet (0.15 ETP). En terme de mises à disposition, le PETR dispose actuellement de ressources humaines suivantes, équivalent à 0.65 ETP (Equivalent Temps Plein).